



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-110
Portant interdiction de la baignade dans le Tech sur la commune de Tresserre

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

CONSIDERANT l'appel à vigilance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie face à la prolifération de cyanobactéries dans les eaux du Tech à l'aval de Le Boulou dans les Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT les observations faites sur le bassin versant du Tech durant les dernières années de sécheresse et les référentiels techniques et calendaires qui en découlent ;

CONSIDERANT que le faible débit des cours d'eau et les fortes chaleurs sont identifiées comme des conditions favorables au développement des cyanobactéries dans l'eau, potentiellement dangereuses pour les personnes, voire mortelles pour certains animaux ;

CONSIDERANT que la commune de Tresserre, notamment son Hameau de Nidolères, se situe en aval de Le Boulou et donc dans une zone de danger avéré, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de prévenir la sécurité et la santé publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est formellement interdite dans le Tech, sur tout le territoire de la Commune de Tresserre à partir du 03 septembre 2026.

Cette interdiction pourra être levée par arrêté en cas de conditions favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Dans ce cadre toutes les mesures d'affichage utiles (site internet, affichage mairie, parkings riverains des sites fréquentés et principaux accès connus au cours d'eau) seront mises en œuvre indiquant l'interdiction de baignade avec un pictogramme de signalisation de danger adapté :



ARTICLE 2 : Les activités aquatiques et la consommation des produits de la pêche et l'utilisation de l'eau à des fins alimentaires est formellement interdite dans le Tech.

L'ARS, la SDJES, la FDPPMA 66 et l'office de tourisme local sont informés du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Il est fortement recommandé aux parents de faire très attention aux enfants qui ne doivent pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche car les cyanobactéries peuvent se fixer à une pierre ou à une plante immergée.

ARTICLE 4 : Il est fortement recommandé de faire très attention aux animaux domestiques : tenir les chiens en laisse et ne pas les laisser accéder au Tech et boire l'eau qui peut présenter un risque mortel pour les animaux de petite taille.

ARTICLE 5 : L'abreuvement des animaux d'élevage peut également constituer un danger avéré pour la santé de ces animaux.

La Chambre d'Agriculture se verra notifier le présent arrêté à titre informatif.

ARTICLE 6 : Des panneaux seront apposés de manière utile, afin d'informer les populations permanentes et touristiques (Cf article 1).

ARTICLE 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Boulou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Fressarre, le 8 septembre 2026
Le Maire
Michel THARIET

